

Légende

- Zone constructible à vocation principale d'habitat
- Secteur de la carrière réservé à l'implantation d'activités liées à son exploitation et incompatibles avec la proximité des zones habitées
- Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes, des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles, etc. (cf. article L.161-4 du CU)

